

22 juin 2018 -16:32

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2018](#)

Modification du code de conduite pour les PME en matière de conventions de crédit

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre des PME Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter le code de conduite relatif à l'exécution de la loi sur le financement des petites et moyennes entreprises.

Ce code de conduite vise à rendre les conventions de crédit plus transparentes et plus compréhensibles pour les PME. Il a été élaboré en 2014 par les organisations interprofessionnelles représentatives des PME et l'organisation représentative du secteur du crédit (Febelfin). Toutefois, la loi du 21 décembre 2017 portant modification de la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises, implique la modification du code de conduite.

Concrètement, le code de conduite adapté introduit quatre nouveautés par rapport au code de conduite actuel :

- le seuil déterminant le calcul de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé passe de 1 million à 2 millions d'euros
- il complète le document d'information succinct en lui ajoutant un lien internet renvoyant aux informations relatives aux caractéristiques des principales sûretés pouvant être constituées et à leur impact sur la demande de crédit
- il établit un renvoi vers un aperçu des principales mesures d'accompagnement et de soutien et des garanties publiques
- il liste les éléments d'information à fournir au demandeur en cas de refus de la levée totale ou partielle de la sûreté ou garantie

Le projet vise donc à donner force obligatoire au code de conduite. Il entre en vigueur le dixième jour qui suit sa publication au Moniteur belge.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 10, § 1er, alinéa 2, de la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>